

Programme Fair PharmaCare de la C.-B.

Le programme Fair Pharmacare aide les Britanno-Colombiens à défrayer le coût des médicaments sur ordonnance et de certaines fournitures médicales admissibles.

La couverture de Fair Pharmacare est fondée sur le revenu.
Plus votre revenu est faible, plus vous recevrez de l'aide.
Il n'y a aucuns frais pour s'y inscrire et aucune prime à verser.

Qui peut s'inscrire à Fair Pharmacare?

- Les résidents de la C.-B. bénéficiant d'une couverture active au régime de soins médicaux MSP (Medical Services Plan).
- L'inscription s'effectue par **famille**. Votre famille inclut vous-même, votre conjoint si vous en avez un et tous les enfants à charge figurant sur le même contrat de régime de soins médicaux MSP de la C.-B. que vous ou votre conjoint.

Comment puis-je m'inscrire?

- [En ligne](#), par téléphone ou par la poste. Voir la page 2 pour obtenir des détails.

De quoi ai-je besoin pour m'inscrire au programme?

Pour tous les membres de la famille :

- du numéro d'assurance maladie personnel qui figure sur votre carte BC Services;
- de leurs dates de naissance.

Pour vous et votre conjoint :

- de votre numéro d'assurance sociale;
- de votre revenu net d'il y a deux ans (ligne 23600 de votre déclaration de revenus);
- du montant du revenu du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) que vous avez reçu il y a deux ans (ligne 12500 de votre déclaration de revenus).

Après votre inscription :

- Nous vous posterons un formulaire de consentement pour nous permettre de vérifier votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Signez et retournez le formulaire de consentement.
- Nous vérifierons votre revenu net auprès de l'ARC.

Votre couverture s'applique aux coûts des médicaments et des fournitures médicales admissibles que vous achetez après votre inscription.

Vous devez vous inscrire seulement une fois. Votre niveau de couverture est mis à jour automatiquement chaque année.

Ai-je besoin de mettre à jour mes renseignements en cas de changements?

Vous n'avez pas besoin de mettre à jour les renseignements sur votre revenu. L'ARC vérifie votre revenu chaque année. Mais si la composition de votre famille change (par exemple, à la suite d'un mariage, d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès), veuillez communiquer avec nous afin que nous puissions ajuster votre aide.

...2

Comment Fair PharmaCare fonctionne-t-il?

En vertu du programme Fair PharmaCare, vous payez le coût des médicaments sur ordonnance de votre famille jusqu'à ce que vous atteigniez le montant de votre franchise. Une fois que vous aurez atteint votre franchise, PharmaCare vous aidera à payer les coûts admissibles pendant le reste de l'année.



Quels sont les coûts « admissibles »?

- Les coûts admissibles sont les montants maximaux que PharmaCare paie pour un médicament sur ordonnance, une fourniture médicale ou les frais d'exécution d'ordonnance.
- Seuls les coûts admissibles comptent pour votre **franchise** et votre **maximum par famille**.

Quelle est ma « franchise »?

- La franchise est le montant d'argent que votre famille doit dépenser chaque année pour le coût des médicaments sur ordonnance et des fournitures médicales admissibles avant que PharmaCare commence à payer **70 %** de vos coûts admissibles.
- Les familles dont un membre est né avant 1940 bénéficient d'une couverture de 75 %.

Quel est mon « maximum par famille »?

- Le maximum par famille est le montant que votre famille doit dépenser pour le coût des médicaments sur ordonnance et des fournitures médicales admissibles chaque année avant que PharmaCare commence à payer **100 %** de vos coûts admissibles.

Combien d'aide puis-je obtenir?

- L'aide est fondée sur le revenu net de votre famille d'il y a deux ans. Par exemple, votre niveau d'aide pour 2021 repose sur le revenu net de votre famille pour 2019.
- Pour obtenir une estimation de votre couverture, consultez www.gov.bc.ca/pharmacare/fairpharmacare-estimator.

Que se passe-t-il si j'ai besoin d'une aide supplémentaire?

- Veuillez communiquer avec la Health Insurance BC si votre revenu net a diminué de 10 % ou plus au cours des deux dernières années. Vous pourriez être admissible à une aide accrue.
- Si vous avez de la difficulté à payer votre franchise au début de l'année, vous pourriez utiliser l'option de versements mensuels de la franchise.
- Pour de plus amples renseignements sur l'aide accrue ou l'option de versements mensuels de la franchise, consultez www.gov.bc.ca/pharmacare/increasedassistance

Coordonnées

Inscrivez-vous à Fair PharmaCare :
www.gov.bc.ca/fairpharmacareregistration
 Consultez le site Web de PharmaCare :
www.gov.bc.ca/pharmacare

Appelez la Health Insurance BC (HIBC) :
 De Vancouver et de la vallée
 du bas Fraser, composez le **604-683-7151**
 D'ailleurs en C.-B., composez le **1-800-663-7100**

La Health Insurance BC (HIBC) administre le programme PharmaCare et le régime de soins médicaux MSP.
 Les agents du service à la clientèle de la HIBC sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et les samedis, de 8 h à 16 h.